

RÉUNION DU 10 JANVIER 2025

Le dix janvier deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Maryline Baloge, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Anaïs Sanika.

Etaient absents et excusés : Mmes et M. Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Mélanie Jamoneau, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Céline Chulevitch à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Mélanie Billaud à Madame Anaïs Sanika.

Pouvoir de Monsieur Eric Bonnet à Monsieur Jimmy Hut.

Pouvoir de Madame Mélanie Jamoneau à Monsieur Eric Feuvrier.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Date de la convocation : 03 janvier 2025.

Secrétaire de séance : M. Damien Pailloux.

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

RESTES A RÉALISER 2024

Le point est fait sur les finances communales 2023. Il s'avère qu'il y a lieu d'inscrire des restes à réaliser sur la section d'investissement du budget principal 2024.

Dépenses :

Chapitre 20

Article 2031 frais d'études, Opération 179 (Château Boucard).....253 867,00 €

Chapitre 21

Article 2188 autres immobilisations corporelles, Opération OPNI.....27 339,00 €

Soit un total de 281 206 euros.

Recettes :

Chapitre 13

Article 1318 (subventions autres), Opération 105 (Mairie).....25 000,00 €

Article 1318 (subventions autres), Opération 179 (Château Boucard)...540 072,00 €

Soit un total de 565 072 euros.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ces restes à réaliser 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de restes à réaliser à enregistrer cette année sur les budgets annexes Activités Economiques, Village Seniors, Station-service.

DÉPENSES NOUVELLES 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans

la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident l'engagement de dépenses nouvelles de la façon suivante sur le budget principal 2025 (budget 19500) :

Opération OPFI, chapitre 16, article 165 dépôts et cautionnements reçus

- Crédits ouverts au BP 2024 : 3 550 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 880 €

Opération OPNI, chapitre 21, article 2111 terrains nus

- Crédits ouverts au BP 2024 : 100 000 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 25 000 €

Opération 103 (aménagement salle sports)

chapitre 20, article 2031 frais d'études

- Crédits ouverts au BP 2024 : 200 000 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 50 000 €

chapitre 23, article 2313 constructions

- Crédits ouverts au BP 2024 : 480 000 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 120 000 €

Opération 162 (acquisition de matériel)

chapitre 21, article 21571 matériel roulant

- Crédits ouverts au BP 2024 : 15 000 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 3 750 €

chapitre 21, article 2158 autres installations

- Crédits ouverts au BP 2024 : 20 000 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 4 000 €

Opération 178 (chapelle Boucard), chapitre 21, article 2131 bâtiments publics

- Crédits ouverts au BP 2024 : 25 710 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 6 400 €

Opération 179 (château Boucard)

chapitre 20, article 2031 frais d'études

- Crédits ouverts au BP 2024 : 500 000 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 125 000 €

chapitre 23, article 231 immobilisations corporelles en cours

- Crédits ouverts au BP 2024 : 2 000 000 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 500 000 €

Opération 181 (Petite maison du coin), chapitre 21, article 2132 immeubles de rapport

- Crédits ouverts au BP 2024 : 20 000 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 5 000 €

Opération 182 (immeuble 7 Rue de la Chapelle), chapitre 21, article 2132 immeubles de rapport

- Crédits ouverts au BP 2024 : 20 000 €
- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'à vote du budget primitif 2025 : 5 000 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

HEURES SUPPLÉ-
MENTAIRES DES
AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres présents que les employés communaux sont quelquefois amenés à faire des heures supplémentaires dans le cadre de leur travail.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, il appartient à l'Assemblée de fixer dans les limites prévues par les textes notamment par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les conditions d'attribution, la nature et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Les missions sont réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires de la catégorie C relevant des cadres d'emplois suivant pour l'année 2025 :

- filière administrative
 - o grade de rédacteur exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie
 - o grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- filière technique (vérifier les grades des agents)
 - o grade technicien principal de 2^{ème} classe
 - o grade d'agent de maîtrise
 - o grade d'agent de maîtrise principal
 - o grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - o grade d'adjoint technique territorial

Les agents de la collectivité étant amenés à réaliser des heures de travail supplémentaires pour les besoins des services (réunions de travail, surcharge ponctuelle de travail, intervention impérative et rapide sur site...), il y a lieu d'effectuer le versement de ces indemnités de façon mensuelle (avec un contingent maximum de 25 heures par mois et par agent) en fonction de l'indice de rémunération de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux et/ou tâches.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

PERSONNEL
INTÉRIMAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 03 septembre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versé aux agents intérimaires mis à disposition.

PROJET
MÉDIATHEQUE

Permis de construire/APD

Monsieur Fauvel, architecte en charge du projet doit déposer le permis de construire dans les semaines à venir et l'appel d'offres pourrait être lancé début mars 2025.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires au dossier d'urbanisme.

Bureau de contrôle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de travaux de création d'une médiathèque sur le bâtiment le Château Boucard sis au n° 26 Place des Cloîtres,

Vu la nécessité de désigner un bureau de contrôle pour assurer le contrôle technique des travaux conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le bureau de contrôle est un acteur essentiel pour garantir la conformité des travaux aux normes de sécurité et de qualité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer la procédure de mise en concurrence pour le suivi du projet de construction de la médiathèque au sein du Château Boucard avec une demande commune de la façon suivante :

- Durée du chantier 24 mois
- Rythme des visites 1 fois par mois

- Missions demandées :
 - LE : solidité des ouvrages existants
 - L : contrôle la solidité des structures
 - PS : respect des normes de construction parasismique
 - S : sécurité vis-à-vis de l'incendie et des chutes
 - Hand : Accessibilité des bâtiments aux PMR

Les offres reçues seront présentées à la prochaine réunion de Conseil Municipal pour suite à donner.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Soutiens financiers

Les investigations se poursuivent pour le financement de ce projet.

ADHÉSION 2025 FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subvention et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Poitou-Charentes de la Fondation du Patrimoine, sise à Poitiers, propose une adhésion d'un montant de 200 euros pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale du Poitou-Charentes pour l'année 2025,
- accepte le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit 200 euros,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Cette somme de 200 euros sera prélevée à la section de fonctionnement, article 65748 du budget primitif communal 2025.

SUBVENTION 2025 ASSOCIATION MAINATE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de l'Association Mainate de Ménigoute, qui sollicite un soutien financier pour l'organisation du 41^{ème} Festival International du Film Ornithologique qui aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2025, à savoir du 28 octobre 2025 au 02 novembre 2025.

Messieurs Brouard, Guilbard, et Hut font part de leur retrait de l'Assemblée pour cette délibération.

Ainsi, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à hauteur de 15 000 euros (quinze mille euros) à l'Association Mainate pour cette édition 2025.

Cette somme sera prélevée au compte 65748 du budget primitif communal 2025.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires au versement de ce soutien financier.

Monsieur le Maire tient à demander une grande vigilance de la part des organisateurs pour la sélection des associations et intervenants sur le site du festival.

BOIS POUVREAU

Monsieur le Maire informe les membres présents que par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024, Madame la Préfète a acté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2025, et parallèlement a été acté la restitution des compétences relatives au site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute.

Ainsi, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer toutes les opérations comptables qui seront nécessaires à ce transfert sur le budget primitif communal 2025 et à signer l'avenant au contrat de location avec la SARL Canivet pour la partie location du restaurant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2025.

Pour la pêche :

Carte pêche journalière	10 €
Carte amende	40 €
Carte saisonnière (6 mois)	60 €
Carte annuelle	100 €

Pour le camping :

Adulte	2 €
Enfant de moins de 10 ans	1 €
Emplacement	1,50 €
Tente	1 €
Véhicule	1 €
Camping-car	4 €
Garage mort	2 €
Caravane	2 €
Branchement électrique	3 €
Abri pique-nique	30 €

Le montant de la taxe de séjour est celui en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour les campings.

Une réunion sera organisée prochainement avec les communes voisines pour l'entretien de l'ensemble du site et pour envisager la remise en état des tables et bancs.

BOX DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association de la Croix Rouge Française qui informe la collectivité du retrait du box destiné à recevoir la collecte des vêtements et qui est installé au pied du Château d'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,